

PREMIER ANNÉE: Abon. annuel, . . . \$4. Abon. semestriel, . . . \$2. Frais de poste à part. On doit informer le jour du dernier mois de son abonnement, lorsqu'on veut le retirer et payer, autrement, on est censé en continuer un autre.

LE JOURNAL DE QUEBEC,

MONITEUR DU PASSÉ ET DU PRÉSENT A L'AVANTAGE DE L'AVENIR.

PREMIER ANNÉE: Premiers insertions: 6 lignes et au-dessous, . . . . . 25.00 10 lignes et au-dessous, . . . . . 35.00 Au-dessus, par lig. 11 Toute insertion subséquente, le 4 du prix.

Ce journal se publie les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, par AUGUSTIN COTÉ et JOSEPH CAUCHON, avocats, rédacteurs-propriétaires; est très répandu en Canada, s'expédie dans les Provinces d'en bas, aux Etats-Unis, à Paris, à Londres, en Irlande et en Ecosse. On s'abonne, à Québec, au bureau du Journal près de l'Archevêché; à Montréal, chez agent; aux Trois-Rivières chez M. PHILIPPE GIRARD, marchand. Toutes lettres, correspondances, etc doivent être adressées franches de port.

CIRCULAIRE. No. 9. BUREAU DE L'ÉDUCATION. Montréal, 15 juin 1846. A MM. les Commissaires d'Écoles et autres personnes appelées à prendre part à la régie des Écoles sous l'opération du présent acte.

(Suite.) Quoique les visiteurs résidant dans chaque municipalité, soient tenus de faire, au moins une fois dans l'année, la visite des écoles établies en vertu de cet Acte, cependant l'esprit de cette loi et l'intérêt porté à ces écoles demandent que les Commissaires en fassent eux aussi, la visite plusieurs fois dans le cours de l'année scolaire. Ils y sont d'autant plus obligés que, de fait, ils sont les seuls responsables de la régie des écoles placées sous leur contrôle. Il est très-désirable que plusieurs d'entre eux fassent cette visite régulièrement une fois par mois dans toutes les écoles.

Les moyens d'émulation ne doivent pas être négligés dans les écoles, parceque ce sont ceux qui rapportent souvent le plus de profit aux parents et aux élèves. Or, parmi les principaux moyens propres à créer et à nourrir les sentiments d'une louable ambition dans les écoles, sont les bons points, les examens publics et les récompenses. De toutes les récompenses, celles qui contribueront davantage à produire cet effet, sont des livres à la portée des enfants. Des livres donnés aux enfants en récompense serviront à leur donner de l'émulation et à les instruire tout en même temps sur quelque sujet utile. Les petites brochures sont à grand marché, et on peut en distribuer aux enfants de très utiles qui ne coûteraient guère plus de deux sous le volume, en se les procurant par douzaines.

Désormais, l'époque la plus convenable à laquelle les Commissaires pourront faire faire l'examen public des écoles sous leur contrôle, sera vers la fin de Juin et de Décembre de chaque année. Ils ne peuvent mettre trop d'importance à l'usage de cet excellent moyen de juger de la capacité et des travaux des instituteurs, comme aussi des progrès des enfants dont les plus diligents devront alors être récompensés en présence de leurs parents et amis. Mais MM. les Commissaires d'école doivent bien se garder de distribuer à tous les enfants indistinctement des récompenses au même examen et au même degré, comme j'en ai été moi-même témoin, car c'est le moyen de détruire tout esprit d'émulation, au lieu de le faire naître et de l'entretenir parmi eux.

Un autre excellent moyen d'émulation serait d'entrer sur le registre de l'école les noms des enfants récompensés à l'examen public de chaque semestre. Cet examen devrait être présidé par au moins la majorité des Commissaires et des Visiteurs de la localité; ils ne peuvent y mettre trop d'intérêt et de solennité.

Il est important que les Commissaires fassent avec les instituteurs des engagements par écrit, par lesquels ils conviennent de prix qu'ils leur donneront, et que les instituteurs soient munis chacun d'une copie de ces engagements. Mais il n'est pas nécessaire de faire ces engagements par devant Notaire.

Il est également important que les Commissaires fassent des réglemens pour la tenue des écoles, et que les instituteurs en soient munis chacun d'une copie, et soient tenus de les suivre; autrement ils ne peuvent compter ni sur la régularité ni sur l'uniformité dans l'enseignement et la tenue des écoles, ni sur le succès auquel le gouvernement et les contribuables ont droit de s'attendre.

Les heures d'écoles peuvent se limiter à cinq par jour. En hiver, à cause de l'éloignement d'un nombre d'enfants et le mauvais temps, il serait convenable de ne les assembler qu'une fois par jour, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, en donnant un peu de temps, vers le milieu du jour, pour la collation, pendant laquelle les instituteurs doivent se faire un devoir d'exercer sur leurs élèves une surveillance immédiate. Les écoles-modèles doivent être tenues plus longtemps, au moins pour certaines classes de leurs élèves.

Les Commissaires doivent exiger que les instituteurs tiennent un journal quotidien, à l'instar de celui qui était tenu sous l'Acte d'éducation passé en 1831 et expiré en 1836. Ils trouveront une formule de ce journal à la fin de ces instructions. Au moyen de ce journal, les instituteurs pourront, au besoin, rendre un compte satisfaisant soit aux Commissaires, soit aux Visiteurs, soit au Surintendant de ce qui concerne leurs écoles. Copie de ce journal ne doit pas être envoyée à ce bureau, mais seulement à des Commissaires, au moins quinze jours avant l'examen semi-annuel.

Les Commissaires doivent voir à ce que les écoles soient tenues au moins huit mois pendant l'année, c'est-à-dire au moins quatre mois dans chaque période semi-annuelle, avec le nombre d'élèves requis par la loi, c'est-à-dire au moins quinze assistant chaque jour. Ils doivent s'assurer, au moyen du journal quotidien, que le nombre d'élèves voulu par la loi a assisté chaque jour à l'école, et, dans le cas contraire, faire remettre à l'instituteur, sur les quatre mois restant, autant de jours qu'il y en a eu, pendant les huit mois, auxquels moins de quinze enfants ont assisté à l'école.

Les quatre mois restant sont encore pour permettre à l'instituteur de remplacer le temps perdu par maladie ou par absence, et de donner aux enfants les plus âgés des vacances pendant les travaux agricoles, ou à tous en tout autre temps, suivant les circonstances.

Il ne peut y avoir qu'une école par chaque arrondissement sous le contrôle des Commissaires, à moins que ce ne soit une école de filles par municipalité, tel qu'il est pourvu par la 30e clause du présent Acte,

et aussi à moins que ce ne soit une des écoles dissidentes, tel qu'il est pourvu par la 29e clause du même Acte. Cette école de filles ne peut pas être une école-modèle, l'école-modèle étant destinée pour les garçons seulement.

MM. les Commissaires d'école devant suivant l'intention de la loi, autant que les circonstances le permettront, astreindre les enfans à fréquenter les écoles de leur arrondissement respectif, à moins que ce ne soit pour aller à l'école-modèle ou à l'école des filles. Car un trop grand nombre d'enfans réunis dans une seule et même école, pourrait nuire considérablement à leurs mœurs, à leur santé et aux progrès qu'ils doivent faire dans la vertu et dans les sciences.

Il doit être entendu que les écoles dissidentes ne peuvent prétendre qu'à une part de l'octroi en faveur des écoles, proportionnée à la population des enfans de 5 à 16 ans, dans la municipalité, de la dénomination religieuse en faveur de laquelle elles ont été établies, à l'exception de celles qui, au moment de la passation de cet acte, étaient en possession d'une maison d'école et fréquentée par le nombre d'enfans voulu par la loi. Celles-ci ont le droit de réclamer du fonds local le montant pour lequel les habitans dissidents auront été cotisés.

Les écoles et les autres maisons d'éducation, auxquelles il est fait des octrois en vertu d'Actes spéciaux, comme il en existe dans les villes; et, à la campagne les maisons dites académies, &c., ne peuvent prétendre à une part du fonds des écoles élémentaires établies en vertu du présent Acte, parcequ'elles ne peuvent recevoir simultanément des octrois en vertu de différens Actes.

Il n'y a pas de fonds à la disposition du Gouvernement pour payer l'enseignement d'une langue en sus de celle de la majorité des enfans allant à l'école, ni pour aider à l'achat de livres. Il est cependant extrêmement important de pourvoir tous les enfans de livres dont ils ont besoin dans les écoles, et d'une manière uniforme autant que possible. Il est également important de les pourvoir de livres de lecture convenables sur la morale, la religion, l'agriculture, l'histoire, les sciences usuelles et les arts mécaniques. Je ne saurais donc trop exhorter MM. les Commissaires d'école, et autres amis de l'instruction populaire, à engager les habitans à contribuer à la formation d'un fonds pour achat de livres pour l'usage des écoles, et pour établir dans chaque municipalité une bibliothèque publique, à laquelle tous auraient un accès facile. L'établissement de bibliothèques, consistant en livres bien choisis pour l'usage du peuple, serait un ouvrage éminemment social dont les bons résultats seraient inappréciables.

MM. les Commissaires pourront avoir plus ou moins de £50 pour la bâtisse d'une école, sur les balances de 1842 et de 1843, lorsque la somme afférente à la municipalité pour cet objet le permettra, aux conditions suivantes, savoir: 1o. que la bâtisse sera finie et prête à servir à l'objet pour lequel elle a été entreprise; 2o. qu'une copie de l'acte de cession, faite aux Commissaires d'école, ou aux Syndics sous l'opération des anciennes lois d'éducation, du terrain sur lequel la maison est érigée, soit envoyée à ce bureau, enregistré; l'acte de cession de ce terrain doit être fait sans aucune réserve quelconque, pour servir sous les Commissaires d'école et leurs successeurs en office pour l'objet de l'éducation à perpétuité; 3o. qu'un certificat de trois arbitres (pris par les Commissaires hors de l'arrondissement où la maison est érigée) de la valeur du terrain et de la maison, suivant la formule No. 1, soit transmis à ce bureau; et 4o. qu'un plan ou tableau de tout l'établissement, soit également envoyé à ce bureau.

Ils pourront également avoir de l'aide sur les mêmes fonds pour des réparations majeures faites à des maisons d'école bâties sous l'opération des anciennes lois d'éducation, et aux mêmes conditions; et il doit être entendu qu'il ne sera accordé, comme aide pour bâtisse ou réparation, qu'un montant tout au plus égal à la moitié du coût total. Je crois devoir répéter ici l'avis que j'ai donné, qu'il ne sera envoyé de l'aide pour bâtisse ou réparation de maisons d'école, aux municipalités qui ont droit, que dans le cas où tous les documens demandés auront été envoyés à ce bureau en bonne forme. Les localités seules auxquelles il est signifié par cette circulaire qu'elles ont droit à une balance, peuvent y prétendre. Il est désirable qu'elles se mettent en mesure de le faire dans le cours de deux ans de cette date, autrement elles seraient exposées à la voir passer à d'autres localités pour la même fin, suivant l'intention de la 49e clause.

Il n'y a qu'un mode d'action à la disposition des Commissaires d'école chargés par la loi de former une somme égale à la part de l'octroi afférente à chaque municipalité; c'est-à-dire, qu'ils devront avoir recours à la cotisation générale, suivant la valeur des biens des habitans de la municipalité. Ce mode de contribution est suivi d'une manière heureuse dans tous les pays où un système d'éducation opère avec uniformité et succès. C'est aussi d'après ce mode que, dans le Haut-Canada, les habitans contribuent à l'éducation des enfans, et que, dans la plus grande partie du Bas-Canada, se construisent les écoles, les presbytères, les ponts, &c., et le peuple y est parfaitement habitué. C'est dans tous les cas le mode de contribution à une œuvre publique le plus régulier, le plus juste, le plus certain et le plus efficace.

Les Commissaires d'école sont par la 38e clause du présent Acte tenus de faire faire l'évaluation des propriétés dans le cours de deux mois après en avoir reçu copie, sous peine d'une amende qui ne peut être moindre que de £2 10s.; mais, en vertu de la 39e clause, ils ont, pour la première année seulement, tout

le cours des mois de Juillet, Août et Septembre prochains pour imposer la cotisation, et le cours de toute l'année scolaire pour en faire payer le montant. Secrétaire-trésorier à demande.

Le 21e article de la 21e clause, et l'intérêt bien entendu de l'éducation, veulent que les Commissaires exigent au moins le minimum de la somme y mentionnée comme devant être payée par mois pour chaque enfant résidant de l'âge au-dessus de cinq et au-dessous de 16 ans, excepté les idiots, les insensés, et ceux dont les parents sont indigens. Or, on peut être pauvre sans être indigent, et les pauvres mêmes, traités avec indulgence par les Commissaires d'école à cet égard, peuvent, au terme de la loi, payer au moins six sous par mois pour les écoles élémentaires, et pour les écoles-modèles pendant le temps de leur durée.

La loi actuelle, comme celle de la session de 1845, établissant de nouvelles bases pour le partage de l'octroi entre les différentes localités, il m'a fallu faire à ce bureau de nouveaux calculs, dont je n'ai pu vous notifier plus tôt. D'après ces calculs, la part annuelle afférente à la municipalité de d'après le chiffre de sa population, sur l'octroi de la législature, est de £ , et la somme à laquelle la même municipalité a droit, comme aide pour bâtisse ou réparation de maisons d'école, sur la balance de 1842 et de 1843, aux conditions ci-dessus prescrites, est de £ (A continuer.)

Liste des prix distribués aux élèves du Séminaire de Nicolet, le 30 juillet 1846.

EN PHILOSOPHIE. Philosophie intellectuelle. 1er prix Alfred Noisieux et Ferdinand Bédard; 2d prix N. Bellemare et Jules Bernier. Accessit Jean Prince.

Architecture. 1er prix Jean Bernier et N. Bellemare; 2d prix A. Noisieux. Accessit L. G. Houle. Exposition de la Doctrine Chrétienne. Prix A. Noisieux.

EN RHÉTORIQUE. Excellence. 1er prix Damase Douaire; 2d prix Edouard Fortin. Amplification Latine. 1er prix Damase Douaire; 2d prix Benjamin Maureau.

1er accessit Alexandre McDonald; 2d acc. James Hayes; 3ème acc. T. Toupin. Amplification Française. 1er prix B. Maureau; 2d prix Octave Demers. 1er accessit Damase Douaire; 2d acc. Edouard Fortin; 3ème acc. James Hayes et M. Beaubien.

Récitation de Rhétorique. 1er prix T. Toupin. Accessit Damase Douaire. Benjamin Maureau. EN SECONDE. Excellence. 1er prix Edm. Barnard; 2d prix Alfred McDonald.

Thème. 1er prix Ed. Barnard; 2d prix Al. McDonald. 1er accessit On. Bellemare; 2d acc. Lud Dugré. Amplification Française. 1er prix Ed. Barnard; 2d prix Esdras Rousseau. 1er accessit O. Bellemare; 2d acc. Lud. Dugré; 3ème Alf. McDonald.

Vers Latins. 1er prix On. Bellemare; 2d prix Alf. McDonald. 1er accessit E. Barnard; 2d acc. L. Manseau; 3ème X. Guillet. Version Latine. 1er prix E. Barnard; 2d prix Alfred McDonald. 1er accessit E. Rousseau; 2d acc. L. Dugré; 3ème acc. R. Gélina.

Version Anglaise. 1er prix Ed. Barnard; 2d prix Alfred McDonald. 1er accessit L. Dugré; 2d acc. Zoël Dugré; 3ème acc. On. Bellemare. Résumé de l'Histoire d'Angleterre. Prix E. Barnard. Accessit L. Dugré.

Récitation de Belles-Lettres. Prix Ed. Barnard. Accessit Xavier Guillet. Grec. Prix Al. McDonald et Ed. Barnard. Accessit Jude Leblanc. Toisé. Prix Ed. Barnard et Jude LeBlanc. Accessit Louis Manseau.

EN TROISIÈME. Excellence. 1er prix Auguste Cressé; 2d prix Charles Garceau. Version Latine. 1er prix A. Cressé; 2d prix C. Garceau. 1er accessit Barry Hayes; 2d acc. Ad Bail; 3ème James Kelly.

Thèmes. 1er prix A. Cressé; 2d prix James Kelly. 1er accessit C. Garceau; 2d acc. B. Hayes; 3e Ad Bail. Vers. 1er prix Ad Bail; 2d prix George Harper. 1er accessit Bonn Caron; 2d acc. Charles Garceau; 3e Aug Cressé.

Version Anglaise. 1er prix Aug Cressé; 2d prix B. Hayes.

1er accessit Sévère Dumoulin; 2d acc. James Kelly; 3e acc. Charles Garceau. Amplification Française. 1er prix Sévère Dumoulin; 2d prix Aug Cressé. Histoire du Canada. Prix George Harper. Accessit Ad Bail.

Grammaire Grecque. Prix A. Cressé. Accessit C. Garceau. Tenus des Livres de Compté. Prix Zéphyrin Boudreau, Ad Bail, Jos. Lamontagne. Accessit G Harper et A Cressé.

EN QUATRIÈME. Excellence. 1er prix Fidèle Morisset; 2d prix Léon Rousseau. Thème. 1er prix F. Morisset; 2d prix Isaac Guillemet. 1er accessit Léon Rousseau; 2d acc. Ad Fournier. Version Latine. 1er prix F. Morisset; 2d prix L. Rousseau. 1er accessit Luc Desilets; 2d acc. Jo Guillemet. Version Anglaise. 1er prix F. Morisset; 2d prix Luc Desilets. 1er accessit Jo Guillemet; 2d accessit L. Rousseau. Histoire.

Prix F. Morisset. Accessit Luc Desilets. Récitation de la Grammaire Latine. Prix Fidèle Morisset. Accessit J Guillemet et L. Desilets. Arithmétique. Prix Luc Desilets. EN CINQUIÈME. Excellence. 1er prix Jos Lacoursière; 2d prix Téos Lacoursière.

Version Latine. 1er prix Joseph Duvernay; 2d prix Alex Bouchard. 1er accessit Jos Lacoursière; 2d acc. Ed Caron; 3e acc. F. Côté; 4 acc. Wm Gilmour. Thèmes. 1er prix Jos Lacoursière; 2d prix Alexandre Bouchard. 1er accessit Jos Lacoursière; 2d acc Antoine Desautiers; 3e acc Ed Lépine; 4e acc Cas Hamelin. Version Anglaise. 1er prix Jos Duvernay; 2d prix Wm Gilmour. 1er accessit Ed Lépine; 2d acc Jos Lacoursière; 3e acc Wm Alexander; 4e acc Ghs LeMaître Auger. Grammaire Latine. Prix Téos Lacoursière; accessit A Desautiers et E. Lépine. Géographie. Prix Jos Lacoursière; accessit T. Lacoursière. Arithmétique. Prix Jos Lacoursière; accessit Ed Caron. EN SIXIÈME. Excellence. 1er prix Isaac Gélina; 2d prix Raph Gélina. Thème. 1er prix Jos Gélina; 2d prix Raph Gélina. 1er accessit Elz Héon; 2d acc Dam Arcand; 3e acc Henry Vassal; 4e acc Nic Harner. Version Latine. 1er prix Jos Gélina; 2d prix R. Gélina. 1er accessit Elz Héon; 2d acc Dam Arcand; 3e acc Henry Vassal; 4e acc Angus McDonald. Grammaire. Prix Ulric Rousseau. Accessit Al Poisson. Grec. Prix R. Gélina, Ulric Rousseau et N. Harper. Accessit Jos Gélina. Arithmétique. Prix J. Gélina, R. Gélina, H. Vassal et C. Manseau. Accessit Dam Arcand, Elz Héon et Al Poisson.

ECOLE ANGLAISE. Grammaire Anglaise, 1ère Cl. Prix Jos Bourke. 1er accessit Alex Duchesnay; 2d acc Nap Héroux. Géographie, 1ère Cl. 1er prix Jos Bourke; 2d prix Nap Héroux. Accessit Al Duchesnay. Analyse grammaticale. Prix Jos Bourke. 1er accessit Al Duchesnay; 2d Nap Héroux. Grammaire Française. 1er prix Jos Bourke; 2d prix Onésime Crébassa. 1er accessit John Burn; 2d acc Maurice Daly. Arithmétique, 1re Cl. 1er prix John Burn; 2d Jas Baxter. 1er accessit Jos Bourke; 2d acc L Desrosiers. Géographie, 2e Cl. Prix O. Crébassa. Accessit Th. Duchesnay. Lecture Anglaise, 1re Cl. Prix Jos Bourke. 1er accessit N. Héroux; 2d acc E. Hardy. Lecture Anglaise, 2e Cl. Prix Al. Duchesnay. 1er accessit T. Duchesnay; 2d O. Crébassa. Traduction Anglaise. Prix John Dawle. Accessit J. Baxter. Traduction Française. Prix Jos Bourke. 1er accessit Al. Duchesnay; 2d acc El. Hardy. Calligraphie. Prix Wm Gladman. 1er accessit Jos. bourke; 2d acc Nap Héroux. Arithmétique 2e Cl. Prix Al. Duchesnay et N. Héroux, 1er acc H. Méthot; 2d T. Duchesnay.

Application.

1er prix Mau. Daly; 2d prix John Burn.

1er prix Jas. Hayes; 2d prix R. Gollins.

1er prix F. Béland, L. Boudreau et M. Beaubien;

2d prix Eadras Rousseau et Ul. Rousseau.

1er prix Jos. T. Lamontagne; 2d prix Ad. Bail et Jude LeBlanc.

1er prix J. Guillemet; 2d prix Al. Poisson.

Canada.

QUÉBEC, 6 AOUT, 1846.

Nous avons des nouvelles d'Europe par le pyroscaphe Hybernia, qui est parti de Liverpool le 16.

En Europe tout semblait promettre le calme. L'Autriche s'occupait sérieusement de la situation de la Galicie. La démission de l'archiduc Ferdinand d'Este a été officiellement acceptée.

L'Espagne était tranquille et les dernières nouvelles du Portugal sont plus rassurantes. Les miguelistes étaient comprimés; les gardes s'organisaient et semblaient promettre au trône constitutionnel un appui dévoué.

Le nouveau pape a ordonné la dissolution des commissions judiciaires oucours prévôtales et fait suspendre les procès politiques commencés avant son avènement; c'est un premier pas vers l'amnistie. Sa Sainteté a élevé au poste de secrétaire d'état le cardinal Gissi et nommé ministre de l'Intérieur le cardinal Amali; deux hommes recommandés par leurs lumières et la modération de leurs principes.

Constantinople semblait marcher dans la voie des progrès. De retour de sa capitale, le Sultan s'est rendu à la poste et a fait lire un hattî-shérif adressé au grand-visir, par lequel il supprime de la date du 1er mars 1847, les douanes dans les ports d'Andrinople, de Zuchtevi, de Routhouk et les octrois de toutes les villes.

En France, l'ajournement des chambres avait eu lieu le 3 juillet; huit jours après une ordonnance, portant date du 6, prononçait la dissolution de la chambre des députés, et convoquait les collèges électoraux pour le 1er août et les chambres pour le 17.

Une horrible catastrophe, lamentable épisode ajoutée à l'histoire des chemins de fer, dit le Courrier de l'Europe du 16, est venue cette semaine prendre place de nouvelles politiques et nous faire oublier un instant l'agitation et la polémique électorales.

Un convoi de 26 voitures venait de quitter la station d'Arras, chemin du Nord, et se trouvait à la hauteur de Fampoux; à l'endroit où le chemin traverse une ancienne tourbière, transformée en marais par les extractions qui ont eu lieu. Là un déraillement a eu lieu non point à la tête, mais au quart du convoi. Les chaînes d'attache se sont brisées en quatre endroits, et 13 voitures pleines de voyageurs ont été culbutées, forcenées, précipitées au bas du remblai dans une mare d'eau d'une assez grande profondeur. Nous ne chercherons pas à peindre le tableau de ce grand désastre, la scène la plus horrible qui se puisse imaginer, après celle du 8 mai 1842, sur le chemin de fer de Versailles.

Des personnes de haut rang et de distinction se trouvaient compris dans ce désastre.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séances du 16 juillet.

Les travaux des Chambres ont peu d'importance depuis la retraite du ministre Peel. La séance de la Chambre des Communes de jeudi, a été néanmoins remarquable par le discours de Lord John Russell, chef du nouveau cabinet, qui a exposé la marche que le gouvernement se propose de suivre à l'égard de plusieurs projets qui se trouvent soumis aux délibérations de la chambre. Voici les principaux:

Lundi prochain, il soumettra à la chambre le plan du gouvernement sur le regard à adopter pour les sucres.

Quant aux projets qui regardent l'Irlande, il pense que le bill concernant les compensations à accorder aux services est trop compliqué et il informe la chambre que le nouveau ministre désire l'examiner avec attention.

M. T. Dunscombe se plaint de la manière peu explicite avec laquelle lord John Russell a exposé ses principes.

Lord John Russell répond à cette accusation qu'il pensait que sa vie politique depuis 30 ans devait répondre de ses opinions. Que cependant il consentait à formuler ses intentions et celles de ses collègues sur les affaires d'Irlande.

Elles peuvent se résumer par ces mots: L'Irlande doit jouir des mêmes franchises municipales et politiques que l'Angleterre.

Sir G. Grey développe ensuite la marche que le gouvernement se propose d'adopter concernant le bill de transport des pauvres qui est le sujet d'une longue discussion.

LE VILLAGE DE LA PRAIRIE EN CENDRES.

Nous empruntons nos renseignements au Montreal Gazette et au Montreal Herald.

Le feu éclata mardi soir, sur les 7 heures et demie environ, à Laprairie, dans l'atelier d'un forgeron, puis de la station du chemin de fer. Le vent, soufflant alors avec force, rendit inutiles tous les efforts que l'on fit pour éteindre la flamme qui s'étendit du côté droit de la principale rue, dévorant à peu d'exceptions près, tous les bâtiments qu'elle rencontrait sur son passage. Il arriva en plusieurs occasions que les habitants eurent à peine le temps de s'échapper avec la vie sauve.

Les soldats du 46me régiment, en station dans les casernes au village, firent de nobles efforts, aussi bien que le colonel Garratt et les officiers qui ont travaillé avec activité jusqu'à 5 heures hier matin. Les malheureux incendiés se sont créés provisoirement de misérables abris près de l'eau; là se trouvent ce qu'ils ont arraché à la destruction. A dix heures et demie environ, le vent prit une autre direction, et porta la flamme de l'autre côté de la rue principale, et toutes les maisons en furent consumées jusqu'au bord de l'eau.

On éprouvait la plus grande inquiétude à Montréal, dans l'impuissance où l'on était de porter secours aux incendiés. A onze heures cependant, M. Lyman, membre du conseil municipal, engagea le petit steamer Lord Stanley, qui le conduisit à Longueuil avec trois compagnies de pompes et de hoses. De là les pompiers rendirent leurs pompes à Laprairie, partie avec

des chevaux, et partie en les traînant eux-mêmes. Ils arrivèrent entre minuit et une heure, sur le théâtre de l'incendie, où ils parvinrent à sauver quelques bâtiments.

L'église catholique, le couvent, et l'église anglicane ont échappé aux flammes; mais l'église évangélique a été détruite. Tous les magasins, un seul excepté, sont consumés, et si on ne porte pas de prompt secours aux incendiés, il vont bientôt manquer de nourriture; il sont réunis en groupes çà et là dans les champs, et sont plongés dans la plus profonde misère.

Le Montreal Gazette dit que plusieurs personnes malades sont mortes par suite de l'intempérie de l'air et de la rapidité avec laquelle on les a enlevées de leurs demeures; et il donne seulement comme rapport que deux ou trois individus ont été consumés par le feu; mais le Herald ne corrobore pas le bruit ni la mort des malades. Il dit au contraire; il est satisfaisant de pouvoir dire qu'il y a tout lieu de croire qu'on n'aura aucune perte de vie à déplorer dans cette calamité.

On ne sait pas encore au juste le nombre des maisons brûlées; mais les uns l'estiment à 300, les autres, à 400.

Voici ce que nous écrit un de nos abonnés:

St. — 2 août 1846.

Je prends la liberté de m'adresser à vous pour savoir si la loi d'éducation donne aux commissaires le pouvoir d'imposer une rétribution mensuelle à être payée par tous les enfants depuis l'âge de cinq ans jusqu'à celui de 16, lorsque ces enfants ne fréquenteront pas l'école. La loi me paraît porter la rigueur à ce point extrême; mais peut-être que je lui donne une interprétation trop rigoureuse. Vous pouvez m'éclaircir sur ce point, puisque vous avez suivi toutes les discussions qui ont eu lieu à l'occasion de cette loi; comme je reçois votre Journal, ayez la bonté d'y insérer votre réponse; par là vous rendrez service à d'autres qui se trouvent peut-être dans la même incertitude que moi.

J'ai l'honneur d'être etc.

Voici maintenant le texte de la loi sur lequel notre respectable abonné demande des explications.

« Douzième. Ils fixeront la rétribution par mois à être payée au secrétaire-trésorier pendant les huit mois scolaires, pour chaque enfant en âge de fréquenter les écoles, pour chaque père ou mère de famille, tuteur ou curateur, en sus de la cotisation prélevée pour l'usage de l'arrondissement d'école qui la paiera, telle rétribution mensuelle devant en aucun cas excéder la somme de deux schellings par mois, et pourra être diminuée à la discrétion des commissaires, suivant les familles des parents, l'âge des enfants, et le cours des études, mais non au-dessous de trois deniers par mois; les commissaires pourront néanmoins demander une rétribution mensuelle plus élevée dans les écoles-modèles, et pour tout le temps qu'elles seront en opération et en activité. »

Il est vrai, comme le dit notre correspondant, que nous avons assisté à la discussion entière du bill d'éducation; mais nous ne sachons pas que la clause ci-dessus ait soulevé aucune discussion, du moins notre mémoire ne nous dit rien à ce sujet. Maintenant, isolé de tout souvenir qui pourrait nous être utile, dans cette circonstance, et abandonné à nos propres forces, nous allons essayer de donner en peu de mots notre interprétation. Nous croyons clairement comprendre que nous ne sommes les parents, etc., paieront pour les enfants qui fréquenteront l'école, mais encore pour tous ceux qui seront en âge de la fréquenter; et nous pensons que l'auteur de la mesure a voulu par cette clause obliger indirectement tous les enfants, au-dessus de 5 et au-dessous de 16 ans, à fréquenter les écoles de leurs arrondissements respectifs. Il faut remarquer que ce n'est pas une obligation imposée aux commissaires, que ce n'est qu'une faculté qui leur est donnée, faculté dont ils ne peuvent faire usage dans le cas où les parents ne montreraient pas assez de zèle pour envoyer leurs enfants aux écoles, ou dans d'autres cas urgents. Jusque là la loi est assez claire, ce nous semble; mais ce qui suit tient au caractère d'obscurité générale de la loi, car pour ce qui est des écoles-modèles, on ne peut pas dire si la rétribution sera payée seulement par les enfants qui fréquentent ces écoles ou par tous les enfants en âge de les fréquenter. Ces paroles: "Les commissaires pourront néanmoins demander une rétribution mensuelle plus élevée dans les écoles-modèles, etc." quel qu'ait été l'intention du législateur, semblent dire et disent pour nous que les commissaires ne peuvent exiger de rétribution mensuelle de ceux qui fréquentent les écoles-modèles. S'il n'était pas au pouvoir des commissaires de mettre à effet ou de laisser à leur gré dormir cette faculté, si la loi ne pourvoyait pas à ce que dans tous les cas les enfants pauvres fussent exemptés d'un fardeau qui serait trop pesant pour eux, si loin de vouloir leur propre bien et le bien de ceux qui les ont élus, ces commissaires, pris d'un esprit de vertige ou de malice, se plairaient à tourmenter leurs co-paisans sans but louable aucun, nous regretterions infiniment de voir de pareils pouvoirs entre leurs mains. Mais ce n'est pas de ce côté-là que plusieurs commissaires sont en défaut; le crime de ces hommes (nous appelons cela un crime, un crime social) est au contraire de faire tous leurs efforts pour décourager l'éducation, et de flatter les pires préjugés du peuple pour atteindre cette fin anti-nationale et anti-canadienne; il est vrai que quelques-uns d'entr'eux, assez inoffensifs, sont sous l'influence de quelques agents intéressés qui travaillent dans l'ombre pour conquérir une popularité qui leur manque, une popularité qui se fondera au grand jour. Encore dix années et le peuple, de sa voix unanime, de sa grande voix, flétrira énergiquement ces âmes vénales qui, dans leur intérêt personnel, s'efforcent de le pousser vers l'ignorance, au grand détriment de son avenir et de sa prospérité. Pour notre part nous nous engageons à dévoiler ces hommes, à briser leurs masques hypocrites, quand il nous sera donné de les découvrir et de les saisir.

On nous écrit de St. Hyacinthe le 24 juillet:

« Les vacances ici ne sont pas commencées sous d'aussi brillants auspices pour nous qu'elles commencent brillamment pour les élèves et les professeurs de votre séminaire de Québec. Car, comme vous avez pu le voir par les journaux, nous avons été privés des examens par la maladie. Un de nos élèves est encore sérieusement malade. Nous avons cependant été beaucoup dédommés par la présence inattendue de Lady Cathcart et de plusieurs membres de sa noble famille à la distribution solennelle des prix. Vous pouvez croire que nous n'avons rien épargné pour correspondre au

grand honneur que nous recevions. Nous osons espérer que la bonté de la noble comtesse a compris que nous ne pouvions faire plus pour elle. Emprossément, compliments, surtout, rien n'a été épargné. Nous avons fait en sorte qu'elle comprit que le peuple canadien est un peuple qui a du cœur; un peuple qui sent ce qu'on fait pour lui.

« Rien autre chose de nouveau ici, si ce n'est qu'on s'occupe activement du chemin de fer de l'Atlantique au St. Laurent. Des parts nouvelles ont été prises. Plusieurs personnes ont promis de donner sur leurs propriétés le terrain nécessaire pour son passage. »

Le vapeur qui fait le voyage entre Québec et la station de la Quarantaine, est revenu ce matin au port, et a apporté des nouvelles de la barque Eliza et Sara qui, disait-on, avait la peste à bord. M. le docteur Nault, en sa qualité de médecin-inspecteur, a visité le barque et a constaté le décès de vingt-deux passagers pendant la traversée, longue de dix semaines! C'est six semaines après le départ que l'eau a manqué à bord. Les détails que l'on nous donne de la condition des passagers, sont effroyants, en même temps qu'ils inspirent de l'indignation pour les spéculateurs qui exposent leurs semblables, en les encombrant ainsi dans la cale d'un bâtiment, pour mieux satisfaire leur amour sordide du gain. Le vaisseau, d'après son jaugeage, ne dut prendre que 180 ou 190 passagers, et il en avait 270. On ne saurait peindre l'état de malpropreté qui régnait dans le bâtiment; il faisait peur à qui en approchait; la condition du bétail que l'on amène du bas et du haut du fleuve à nos marchés, est cent fois préférable à celle où étaient les malheureux émigrés. Vingt d'entreux étaient encore malades de la fièvre qui en fit mourir tant, et les autres étaient défailants. Cependant, lorsqu'on alla leur donner des aliments sains, ils se précipitèrent dessus avec fureur; de petits enfants, auxquels on eût refusé une intelligence suffisante, les saisissaient avec une égale avidité.

Le bâtiment est en pleine quarantaine, et nous espérons qu'il s'y purgera. On nous dit toutefois que la maladie n'est pas épidémique.

Voici de quelle manière le comité de secours a accueilli la notification de la retraite de certains membres du comité, que nous avons publiés dans notre dernier numéro:

« Proposé par M. Ross, secondé par M. Lee, et

« Résolu—Que le président requise instruction de renvoyer le document signé par le docteur Fisher et certains autres membres de ce comité, et d'exprimer le regret que ce comité éprouve de ce que, par des considérations de respect pour lui-même, il ne peut pas recevoir un document couché dans de pareils termes. »

La propriété des forges de Saint-Maurice a été finalement adjugée, hier, en présence de plusieurs citoyens des Trois-Rivières, de Montréal et des Etats-Unis, à Henry Stuart, écuyer, de Montréal, pour la somme de £5,575. La première enchère était de £3,000 par M. Bouthillier, de la part du gouvernement; M. Hart a mis £5,550; M. Bell, £5,500.

POUR LES INCENDIÉS DE TERRENEUVE.

Le montant des sommes souscrites à Québec jusqu'à ce moment, pour les Incendiés de Terre-Neuve, est d'environ £3,600. Sur ce montant il faut compter les £1,600 provenant du fonds des incendiés de Québec.

La fabrique de la paroisse Notre-Dame vient de faire l'acquisition d'un terrain spacieux dans le faubourg Saint-Jean, entre les rues Saint-Jean et d'Aiguillon, pour y faire bâtir une église.

Ce matin, après avoir donné la communion pour la deuxième fois aux enfants qui ont fait leur première communion cette année, à la paroisse de Saint-Roch, Mgr l'archevêque a administré la confirmation à 397 enfants et autres.

Hier au soir, vers 8 heures, un étudiant en droit, M. Vincelles Dupont, s'est noyé au quai des Indes, en revenant, en compagnie de quelques amis, d'un tour de chaloupe sur la rivière Saint-Charles. L'enquête du coronaire a eu lieu. Ses funérailles auront lieu demain matin. Les parents et amis sont priés d'y assister; le convoi partira de la rue Buade, à 8 h et demie.

M. le rédacteur,

Permettez-moi donc de repasser par ici, non pas pour vous venger des injures qui vous ont été prodiguées puisque la plus éloquente réponse que l'on puisse donner à des injures, c'est le silence, le silence que vous avez si judicieusement gardé, mais pour donner à vos lecteurs une idée de la logique et du style du "brillant" correspondant. N'est-ce pas un amusement comme un autre qu'une excursion dans le domaine d'une intelligence embrouillée et raboteuse? Suivez-moi donc, vous tous chasseurs infatigables, qui aimez à parcourir la nuit les âpres sentiers, à la clarté des pâles étoiles (\*\*\*). Allons, Francœur, entrons vite en matière, comme dirait Pietro.

« M. l'éditeur.—Le ton de "Un qui passait par là" dans sa réponse aux deux correspondants du Canadien, indique assez à qui ces derniers ont adressé, et assurément, si le "brillant" correspondant "eût cru se susciter un adversaire tel que le brillant" éditeur du Journal de Québec, sous une forme empruntée, il se serait tu en présence d'une pareille "puissance." Je n'y suis plus; tout l'ordre de la nature me paraît renversé. Les acceptions des mots sont changées, et les choses mêmes que ces mots expriment, ont subi une transubstantiation qui les rend méconnaissables. Que voulez-vous? c'est que la logique de notre homme, quoiqu' "humble comme le roseau," est venue prétentieusement prendre la place du bon sens! "M. le rédacteur (et non pas M. l'éditeur)" aurait dit un autre plus logique que brillant, qui aurait compris que le rédacteur du Canadien n'en est pas l'éditeur.

Voyagez rapide, en chasse d'intelligence dans un pays aride, on me pardonnera sans doute si, désireux de revenir dans une terre plus féconde, je me contente d'indiquer en courant les quelques poignées d'herbe sèche dont, à l'exemple du chameau du désert, notre "brillant" s'est nourri. Prendre un rédacteur pour un éditeur, c'est chose possible, surtout quand on est tourmenté par un ton importun qui vous bourdonne sans cesse autour des oreilles et qui vous menace de ses piques venimeuses. "Le ton de Un, (parce que l'é est un disparaît plus dans les mots de, te, se, etc., en présence d'une voyelle,) qui, passait par là" est,

ce que je ne comprends pas bien! Il me tarde de savoir si c'est son ton, ou M. Un lui-même "qui" passait par là; et d'apprendre du même coup lequel de ton ou de son maître M. Un, a répondu "aux deux correspondants du Canadien et s'est chargé d'indiquer à qui ces derniers ont adressé," si c'est le ton il faut avouer que c'est un habile ton, car il a trouvé le moyen de donner aux verbes d'autres régimes que ceux qui leur sont propres; un tout petit régime direct concédé avec grâce, au verbe indiquer, nous eût replacé sans effort sous l'anclon régime, sous la restauration, et toutes les consciences timorées qui portent un culte rationnel et même logique à la langue maternelle, eussent été satisfaites. Mais voici bien une autre fête; non seulement, par un bouleversement complet des lois de la logique et de la grammaire, notre brillant est obscur dans sa phraseologie, mais encore, malgré son ton de tantôt, il a le don de lier des phrases qui ne sont point corrélatives, pour en faire les membres d'une même phrase. Je me permettrai de faire le pédagogue, suivant l'expression du "brillant," et de le prier de nous dire quel rapport il peut y avoir entre cette première proposition: "Le ton de Un qui passait par là, indique etc., et cette autre: "Et si le brillant correspondant eût cru etc? Pourquoi donc vous servir de la conjonction conjonctive Et, et dire: "et assurément etc." C'est encore la faute du ton. En faisant disparaître les inversions de ce dernier membre de la phrase, celle-ci se lit comme suit: "Et le correspondant se serait tu en présence d'une pareille puissance, s'il avait cru avoir affaire au brillant éditeur du Journal etc. Cette expression, pareille puissance, est absurde et illogique, puisque rien ne la précède pour en permettre l'emploi, et que l'objet auquel elle s'applique se trouve dans la phrase co-ordonnée. Quand on met ainsi la charrette devant les bœufs, c'est signe qu'on ne voit pas trop clair, quelque brillant que l'on soit, mon cher correspondant.

"Humble comme le roseau, il ne vise pas à un titre "que, d'ailleurs, il serait fâché de ravir à "Un qui" passait par là," lui qui la mérite si bien surtout "quand il donne en prédisant des leçons de grammaire en guise de réputation." Pas si humble, mon ami, le ton, vous qui vous mêlez d'écrire lorsque vous devriez vous contenter de votre raucage et ennuyeux bourdonnement; si vous êtes humble à la manière du roseau, mieux ce serait pour vous, vous donneriez à ceux qui vous approchent une consolation, celle de votre silence. Mais avant que nous allions plus loin, qui donc est humble comme le roseau? Est-ce le ton de Un, l'est-ce Un lui-même? est-ce le "brillant" ou est-ce l'éditeur du Journal de Québec? Rien n'indique à qui nous adresser. Ah! si vous saviez combien la clarté chez l'écrivain est une consolation et un avantage pour celui qui lit, peut-être seriez-vous des efforts pour déchirer les langues qui servent encore, à l'heure qu'il est, de maillot à vos tardives perceptions! Avançons, et dites-moi à quel ou à qui se rapportent "lui qui la mérite si bien." Si lui était précédé de la proposition à je saurais de suite à qui m'adresser. Mais notre "brillant" n'a pas jugé à propos de faire briller la lumière dans les profondeurs de son obscurité. Je comprends maintenant pourquoi notre homme me demande "un article sur la logique;" il veut, au moyen de cette science, prouver que cinq ne sont que trois (MM. Chauveau, Cauchon, Rhéaume, Provost et Rousseau) et, une assemblée, fût-elle composée de 4000 personnes, que deux voix isolées, et même discordantes entre elles, doivent compter plus que quatre mille voix. A coup sûr ce n'est pas être humble cela. S'il ne fallait compter dans les assemblées que ceux qui parlent, il serait peu utile de convoquer des assemblées pour connaître la volonté publique, parce que tout le monde n'a pas le temps de parler dans une assemblée; il suffit que les volontés s'expriment par assentiment ou par dissentiment. Allons M. "brillant", soyez moins humble en paroles, mais ayez un peu plus de respect pour l'opinion de vos concitoyens; contentez-vous de compter pour un, ce sera mieux que de l'humilité, ce sera de la stricte justice envers vous et envers les autres. Quand on raisonne de la sorte on a tort de vouloir compter pour quatre mille ou pour trois mille, suivant le cas.

Il me reste un paragraphe à examiner; mais vraiment je crains de fatiguer mes voyageurs à force de les tenir dans la nuit; patience, messieurs, patience, nous arriverons enfin, quand ce ne serait qu'après avoir rencontré bien des décombres. Une consolation nous reste au terme de la route, si nous nous enhâifions, notre brillant peut nous venir en aide. "Soyez maçon si c'est votre métier," disait le malicieux Boij leau à Perrault, qui fut l'un des premiers médecins, puis l'un des premiers architectes de son temps, mais dont le tort aux yeux du poète était d'écrire.

Suivant notre "brillant" R\*\*\*, M. Rousseau ne voulait pas une collecte dans l'église, il se refusait également à accepter la proposition principale qui était de donner £1,600 aux incendiés de Terre-Neuve, sur le fonds des incendiés de Québec; il ne voulait donc rien! Comme à l'ordinaire sans doute, il ne voulait que verbiager et contredire. Si, comme "le brillant" correspondant" l'affirme, M. Rousseau n'a parlé que contre les procédés de l'assemblée, que signifient ces paroles: "Il est vrai que M. R. a parlé de collecte à faire à domicile? Ce n'était pas là se prononcer contre les procédés de l'assemblée, c'était tout simplement suggérer une chose à la place d'une autre. Je ne vous conseille pas M. R. de vous embarrasser de la logique, car je m'aperçois qu'elle vous fait déraisonner; mais je vous conjure de vous charger du simple bon sens; c'est assez pour vous faire comprendre que si chacun mit son métier... Je n'ai qu'à citer un exemple pour convaincre notre correspondant de cette dernière vérité. "Mais qu'ai-je demandé à M. Cauchon? En quoi le docteur Rousseau a parlé contre la proposition principale." Pour que cette phrase fût française, il faudrait avant. "En quoi, etc." Lui ai-je demandé,

Encore une citation: "Eh! bien, je maintiens que l'éditeur du Journal à qui je demandais la vérité dans sa réponse ne la dit pas non plus etc. Pasons sans nous accrocher sur cet "Eh! bien," qui ne se trouve là que par droit d'hospitalité, et demandons pourquoi "non plus" se trouve un peu plus bas; serait-ce donc que quel"autre que l'éditeur du Journal, le "brillant" correspondant," par exemple, n'aurait pas dit la vérité? Ce non plus est significatif, il se sera sans doute échappé par les fissures d'une conscience trop comprimée. J'ai fini, M. l'éditeur, et je me hâte de me sauver, car j'entends bourdonner le ton de Un qui me menace de sa lancette! (pardonnez les mauvais emplois du mot,) de son aiguillon. Dorénavant, si je m'abstiens de passer par là, je ne craindrai pas de passer par

UNE ANECDOTE DE M. AMPÈRE.  
M. Ampère, ce grand savant, était remarquable par une immense malpropreté et par une excessive bonhomie. Voici de lui une anecdote assez originale.

M. de Fontanes, grand-maître de l'université sous l'empire, avait invité à dîner tout le corps universitaire. M. Ampère en faisait partie; il imagina d'aller à ce repas d'apparat, en costume d'académicien, l'épée au côté. Arrivé chez le grand-maître de l'université, il s'aperçut qu'il est le seul portant la brette. Une idée lui vint, c'est de cacher son épée sous les coussins d'un canapé; il la détache donc à peu près bruit et la glisse mystérieusement dans cet asile.

Après le dîner on revint au salon; M. de Fontanes s'était retiré dans son cabinet, et avait laissé à sa femme le soin de faire les honneurs de sa maison. Mme. de Fontanes se plaça sur le fatal canapé. La soirée s'avance, les convives se retiraient un à un; M. Ampère seul restait, il ne voulait pas sortir sans son épée. Mais comment la reprendre? Madame de Fontanes était assise sur les coussins qui la couvraient.

Il était au supplice. La conversation languissait; malgré ses efforts pour l'entretenir, Mme. de Fontanes s'endormit. Alors M. Ampère se lève et s'avance sur la pointe des pieds; il arrive jusqu'à son canapé, il cherche à tâtons, il saisit la poignée de son épée, il tire à lui... O fatalité! la lame seule se montre, le fourreau est resté retenu par la pression.

Le mouvement brusque de M. Ampère réveille Mme. de Fontanes; elle voit devant elle un homme, l'épée nue à la main; elle crie, on accourt; M. de Fontanes ne sait que penser de cette scène, on éloigne les valets et on demande à M. Ampère des explications sur son étrange conduite.

Il raconte ce qui s'était passé. Le grand-maître de l'université se prit à rire aux larmes; et plus tard, il eut le bonheur de faire rire Napoléon en lui racontant cette anecdote.

Un vainqueur vaincu.—Francisco Montès, le célèbre matador, la fleur et la crème des toreros, a été vaincu dans le cirque de Xérés. Un taureau a répondu à son coup d'épée par un coup de corne. Montès, grièvement blessé a reçu l'extrême-onction sur le lieu même du combat. Cet accident a eu lieu le 2 du courant.

Le journal de Xérés *El-Xeresano*, du 4 juin, rectifie cette nouvelle, dans les termes suivants: "Le taureau qui avait paru dans l'aène, après avoir éventré quatre chevaux, fut attaqué par Montès et lui donna le coup de corne dans l'aène; la douleur qu'en ressentit Montès lui fit croire sans doute qu'il était perdu, et il s'écria: "Juan Martès, le taureau m'a tué." Heureusement il n'en fut rien, et Montès est déjà rétabli complètement.

TRANSPORT DES MALLS.  
Des soumissions seront reçues par le Député-Directeur-Général des Postes à Montréal jusqu'au LUNDI 17 AOUT prochain, pour le transport des Malls de sa Majesté, une fois par semaine, entre Québec et la Rivière du Loup en bus sur un contrat de trois années à compter du 6 septembre prochain. On peut voir les conditions du Contrat en s'adressant aux Maîtres de Poste de Québec, Saint-Thomas, la Rivière Ouelle ou la Rivière du Loup en bus.

BULLETIN DES VENTES A L'ENCAN.  
Le 10 août, à 2 heures, chez Gibson. — Pelletteries. Le 11, à 2 heures, à la demeure de feu Geo. Black, rue St. François, St. Roch — un emplacement de 40 pieds de front sur 50 de profondeur — une autre emplacement de 27 pieds de front sur 30 de profondeur, rue du Roi.

**MARCHANDISES Sèches.**

Fonds provenant d'une faillite, à vendre en bloc.  
Sera vendu, VENDREDI, le 7 août, en bloc, par ordre du Syndic.  
Le fonds considérable de MARCHANDISES SÈCHES de GOUT et d'UTILITÉ appartenant à l'état en faillite d'ARCHIBALD MACNIDER.  
Le tout comprend un assortiment bien choisi et étendu de soies, velours, rubans, dentelles, mousselines, patrons de robes, cotonnades, mercerie, bottines et souliers, bas, tricotés et autres étoffes, mérinos d'Orléans, cachemire, mousselines de laine, indienne imprimée, coton rayé et imprimé, flanelles, couvertes, shirtings, toile d'Irlande, couvertes-pointes, molatons, tapis, couvertures de foyer, et une grande variété d'autres articles.  
On peut voir un inventaire du tout en s'adressant au soussigné avec lequel on peut traiter, s'il est nécessaire, pour l'usage de la maison jusqu'à l'expiration du bail.  
La vente se fera sur les lieux, rue La Fabrique, à UNE heure précise.  
DUPONT & Co.

AUX CAPITALISTES.  
GRANDE VENTE DE PROPRIÉTÉS  
LA grande et belle ferme et Lot de Grève (beach lot) appartenant à M. Gonnour, à la Canardière, près de cette ville, seront vendus par le Sheriff à la porte de l'église de St. Roch, le 11 août courant, à 10 heures du matin. Le Lot de Grève mérite toute l'attention des marchands de bois.  
Québec, 6 août, 1846.



**DEFI.**

D'APRES des renseignements qui m'ont été communiqués par un ami, il appert que le Capitaine William Baxter, du *Deluge*, doute encore de la supériorité de la pompe la *St. Laurent*, sur la sienne. Afin de faire disparaître tous doutes, je propose au dit Wm. Baxter, un essai aux conditions suivantes:  
Les deux pompes seront placées l'une contre l'autre, sur un quel hennant le fleuve St.-Laurent, et tireront l'eau par leurs tuyaux d'aspiration à marée basse; la lanceront horizontalement; et qui mouillera le mieux une toile à la plus grande distance, à travers 12 pieds de boyaux, et un jet de même grosseur, qui ne sera pas moindre de six lignes, chaque pompe étant mue par 24 hommes seulement, devra être le but des compétiteurs. De plus, pour mieux prouver la supériorité des susdites pompes, une longueur de boyaux sera mise à chaque pompe pour venir en face de l'imprimerie de J. Neilson, etc., où des tonnes de même grandeur seront mises pour être remplies par les dites pompes et l'on jugera qui des deux pourra fournir le plus d'eau dans le même espace de temps. La pompe rempliant le mieux les deux objets ci-haut cités, devra être considérée la victorieuse.  
Il devra n'y avoir aucun liquide dans les pompes avant de commencer la lutte, et le vide devra être fait à la réquisition des parties.  
LOUIS LEMOINE.

N. B. Cette lutte ici n'est permise par le contrat que je fis avec le comité du feu, lorsque je construisais la pompe la *St. Laurent*.  
Québec, 6 août, 1846.  
L. L.  
ON a besoin d'une jeune personne de 15 à 16 ans, pour servir comme apprentie dans cet atelier.  
Imprimerie du Journal de Québec, }  
25 juillet, 1846.

SOCIÉTÉ  
**Saint Jean-Baptiste.**  
PREMIERE SECTION.  
L'ASSEMBLÉE mensuelle de cette section se tiendra, JEUDI le 6 du courant, à SEPT heures et demie du soir, à l'Hotel Blanchard, base-ville.  
Les membres sont priés de s'y rendre vâ que des mesures importantes doivent leur être soumises.  
Par ordre,  
CYRILE DELAGRAVE,  
AURELE FLAMOND,  
Secrétaires.  
Québec, 6 août, 1846.

Debentures de la Corporation.  
DES debentures au montant de \$5000 sont sur le point d'être émises par la Corporation de la cité de Québec, et pourra s'en procurer en s'adressant au soussigné.  
G. OKILL STUART  
Maire.  
Québec, 14 juil 1846.

**COTISATION.**  
CORPORATION DE LA CITE DE QUÉBEC.  
BUREAU DU TRÉSORIER, HOTEL-DE-VILLE,  
Québec, 25 juillet 1846.

AVIS public est par le présent donné que les livres A des cotisations à être prélevées dans la présente année (en vertu d'un certain règlement passé par la corporation de la cité de Québec, le cinquième jour de juin, mille huit cent quarante-six, intitulé: "Règlement pour prélever des fonds afin de subvenir aux dépenses de la cité de Québec,") ont été déposés au bureau du Trésorier de la cité, où ils seront et demeureront pour l'inspection publique, du premier jour d'août au premier septembre prochain, afin que toutes personnes y intéressées puissent les examiner en aucun temps (dimanches et fêtes exceptés), entre 9 heures du matin et 3 heures de l'après-midi, pendant l'espace de temps susdit, et en appeler au Conseil en aucun temps, pendant aussi le dit espace de temps, pour la correction de toute erreur qui peut avoir été faite ou allouée d'exister dans les dits Livres des Cotisations.  
F. AUSTIN,  
Trésorier de la Cité.

COMITE' DE DISTRIBUTION.  
A VENDRE:

**Fer-blanc galvanisé,**  
Pour Toits, Saillies, Goutières, etc.

De la manufacture de MM. John et Edmond Walker, dite: GOSPEL OAK WORKS, près Tripton, Staffordshire.  
CES messieurs ayant adressé au Comité de Secours des incendiés de Québec, le 28 mai et juin, 1845, 10 tonneaux de leur fer-blanc galvanisé, avec instruction d'en disposer aux victimes des incendies à des prix très bas;  
Avis est par le présent donné, que le soussigné a reçu avis de vendre le fer-blanc susdit aux incendiés seulement, en quantité suffisante pour couvrir une maison ou bâtisse, et pas plus, à chaque propriétaire, à 4 deniers courant par livre.  
On peut s'adresser tous les jours, depuis 9 heures jusqu'à midi, au bureau du soussigné, à la maison du Parlement.  
Conditions: — Argent Comptant.  
R. SYMES,  
Surintendant  
Québec, 11 juillet 1846.

Le soussigné a besoin d'un étudiant dans sa branche, qui sache le français, l'anglais et le latin, ou qui ait fait un cours d'étude dans nos collèges.  
O. GIROUX, M. D.  
Pharmacien, Chimiste, &c.  
Haute-ville, rue St. Jean.  
Québec, 20 juillet, 1846.

**Banque du Peuple.**  
AVIS.

LES Actionnaires de cette Institution, sont par les présentes requis de PAYER le QUATRIÈME VERSEMENT sur leurs parts souscrites, le QUINZE de JUILLET prochain et le CINQUIÈME VERSEMENT sur les mêmes, le PREMIER de SEPTEMBRE prochain.  
Par ordre des directeurs,  
B. H. LEMOINE,  
Montréal, 12 juin, 1846.



**Ligne du Peuple.**  
D'ICI à un nouvel avis, le vapeur QUÉBEC, le premier des bateaux à vapeur en vitesse dans l'Amérique Britannique du Nord, aura ses heures de départ comme suit:  
De Québec: les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS, à SEPT heures du soir.  
De Montréal: les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, à HUIT heures du soir.  
J. WILSON.  
Québec, 27 juillet 1846.

Les différents papiers-nouvelles dans les Cités de Québec et Montréal, sont priés de donner trois inscriptions à cet avis.  
**LE COMTE D'ALBOROUGH.**  
GUERI PAR



**LES PILULES DE HOLLOWAY.**  
LE COMTE D'ALBOROUGH GUERI DU MAL DE FOIE ET D'ESTOMAC.

Extrait d'une lettre du comte, datée de Villa Mes-sina, Leghorn, 21 février, 1845.  
AU PROFESSEUR HOLLOWAY.  
MONSIEUR.—Plusieurs circonstances m'ont empêché de devoir vous remercier plutôt de la politesse que vous avez eue de m'envoyer de vos pilules. Je prends maintenant occasion de vous en demander le compte, et, en même temps, d'ajouter que vos pilules m'ont guéri des maux de foie et d'estomac, ce que n'avaient pu faire tous les membres éminents de la Faculté chez nous, et sur tout le continent, non plus les eaux de Carlsbad et de Marienbad. Je désire avoir une autre boîte et un petit pot de l'onguent, en cas que ma famille en ait besoin.  
Votre très obéissant et obéissant serviteur.  
(Signé) ALDBOROUGH.  
CURE D'INDIGESTION ET DE CONSTIPATION.  
MONSIEUR.—Je vous prie de me faire un devoir de vous informer que vos pilules, dont j'ai acheté quelques boîtes chez Dr. Mourc, droguiste, de Newtown, n'ont guéri d'une constante indigestion et constipation, que j'avais contractées par une trop grande assiduité aux études littéraires. Je recommande fortement aux auteurs et aux personnes disposées à l'étude généralement, l'usage de vos pilules précieuses. Vous êtes libre de publier cette note, si vous en avez le désir.  
Je suis, Monsieur votre obéissant serviteur.  
(Signé) G. R. WYTHEN BAXTER.  
A vendre, chez  
JOHN MUSSON, Chimiste  
Seul agent à Québec.  
Québec, 25 Octobre, 1845.

**HOTEL DU CANADA.**  
RUE ST. GABRIEL.

**Mme. ST. JULIEN**  
INFORME ses amis et le public que les améliorations récentes, dans le goût européen, qu'elle vient d'introduire à son établissement, lui permettent d'offrir tout le confort désirable aux voyageurs comme aux pensionnaires résidents.  
INDEPENDAMMENT D'UNE  
Position Centrale,  
A proximité du quartier Commercial, de la Cour de Justice, des Bureaux du Gouvernement, la vaste maison (ci-devant occupée par la Compagnie du Nord-Ouest, ) a reçu de grandes améliorations pour assurer l'aisance et tout le confortable possible aux personnes qui voudraient bien continuer à en faire leur résidence.  
LES FAMILLES  
Trouveront de spacieux Appartements, bien aérés, des Salons récemment meublés et les soins les plus attentifs.  
Les Mets, les Vins les plus recherchés seront toujours choisis avec le plus grand soin.  
DES OMNIBUS  
Seront toujours prêts à l'arrivée et au départ des Bateaux-à-Vapeur pour le transport des voyageurs et leur bagage.

MME. ST. JULIEN offre ses plus sincères remerciements pour l'encouragement qu'elle a déjà reçu, ce qui lui a permis d'établir une maison spacieuse de nature à offrir tout le confort aux Dames et Messieurs (voyageant ou résidant).  
Montréal, 16 juillet 1846.

**HOTEL DALEY.**  
J. H. DALEY.  
[CI-DEVANT DE KINGSTON.]

ETANT venu se fixer à Montréal, à pris cet ETABLISSEMENT si bien connu comme HOTEL RASCO, qu'il a entièrement remodelé, et où les voyageurs trouveront tout le confort et tout l'aisance qui peut se rencontrer dans les principaux hôtels de ce continent.  
Les Chambres à Coucher  
Sont bien aérées et seront tenues en hiver à un degré suffisant de chaleur.  
Les Salons des Dames et des Messieurs  
Sont complétés avec tout le luxe que le goût le plus élégant puisse suggérer ou que les dépenses les plus étendues puissent procurer.  
Aucune dépense n'a été épargnée pour mettre les meubles et arranger ces appartements, de manière à égaler les Salons de réception les plus recherchés.  
La Carte du Menu  
Comprendra toujours les Mets les plus délicats que l'on puisse obtenir sur les excellents marchés de ville; et l'on croit que l'exécution du département culinaire, conduit par un Chef de Cuisine des plus habiles, ne pourra manquer de satisfaire les plus gourmets.

J. H. DALEY saisit cette occasion pour offrir ses remerciements à son pendant si longtemps à Kingston, et il assure ses bons amis et le public en général, qu'il se montrera toujours très empressé à donner toute attention à leur confort.  
Montréal, 16 juin 1846.

Les Vins  
Seront toujours choisis avec la plus scrupuleuse attention quant à la qualité. Aucuns autres que ceux qui seront de qualité la plus fine ne seront admis sur la table.  
Après tout, peut-être n'est-il rien d'aussi nécessaire pour le confort des habitués d'un hôtel.  
Que les soins les plus attentifs  
Et sous ce rapport, on s'attend avec confiance que l'hôtel DALEY sera sans rival. Un corps complet de garçons de Café, possédant tous parfaitement l'expérience de leurs devoirs, a été choisi avec beaucoup de soin à New-York, et placé sous la direction d'un chef très assidu.  
Des bains de différentes espèces  
Seront toujours prêts sur les lieux;  
DES OMNIBUS  
Seront toujours prêts pour l'arrivée et le départ des Dames et Messieurs à vapeur qui voyagent entre cette ville et chaque partie du Continent Américain, franc de charges.  
Les plus sincères de l'encouragement distingué et libéral qu'il a été choisi avec beaucoup de soin à New-York, et placé sous la direction d'un chef très assidu.

**O. GIROUX, M. D.**  
Pharmacien, Chimiste, Droguiste,  
RUE ST. JEAN, QUEBEC.

A maintenant en main un assortiment complet de Drogues fraîches, de Parfumeries, de préparations Chimiques, et d'instruments de Chirurgie des meilleures manufactures Françaises, Anglaises et Américaines.  
Il recommande surtout à l'attention du public les articles suivants:

BEAUME d'Anis pour le rhume, la toux, la coqueluche, le mal de gorge, &c.  
Beaume végétal pour le rhume, la toux, la coqueluche, &c.  
Beaume pulmonaire pour le rhume, l'asthme, la toux, &c.  
Gouttes pour le rhume, la toux, le mal de gorge, &c.  
Paragorique pour le rhume, la toux, la coqueluche, les coliques et l'insomnie, surtout des enfants, &c.  
Syrup de Seille pour le rhume, la toux, la coqueluche, &c.  
Gargarisme pour le mal de gorge, de bouche, &c.  
Cachou aromatisé, parfum agréable pour la bouche. Il en chasse toute mauvaise haleine, causée par les dents gâtées, l'usage du tabac, &c.  
Liniment de corne de Cerf pour le mal de gorge, les douleurs, les entorses, le rhumatisme, &c.  
Huile Britannique pour le rhumatisme, les douleurs, les entorses, les plaies anciennes et indolentes.  
Pâte de jujube pour le rhume, la toux, le mal de gorge, &c.  
Régisse de plusieurs espèces pour le rhume, la toux, le mal de gorge, irritation d'estomac, &c.  
Sucre de Marube pour le rhume, la toux, &c.  
Onguent infallible pour les hémorrhoides, &c.  
Onguent pour les faiblesses et les maux d'yeux.  
Eau pour les faiblesses et les maux d'yeux, &c.  
Onguent excellent pour les plaies, les coupures, &c.  
Onguent de miel pour le mal de lèvres, &c.  
Limonade de chaux pour les brûlures de toutes espèces, &c.  
Crème d'amandes pour adoucir et embellir la peau et guérir les boutons, &c.  
Crème de roses pour adoucir et embellir la peau et guérir les boutons, &c.  
Lait de roses pour guérir les boutons et embellir la peau, &c.  
Opodeldoc pour les douleurs, le rhumatisme, les entorses, écrasures, &c.  
Huile camphrée pour le rhumatisme, les douleurs, les entorses, les écrasures, &c.  
Esprit de camphre pour le rhumatisme, les douleurs, les entorses, les écrasures, &c.  
Emplâtres renfortissants pour le mal de reins, le rhumatisme, les douleurs, les faiblesses des efforts, &c.  
Emplâtres chaudes pour le rhumatisme les maux de reins, d'estomac, les douleurs, &c.  
Onguent pour les douleurs des jointures et inflammations internes.  
Savons parfumés pour adoucir et embellir la peau, &c.  
Savons adoucissants et parfumés pour la barbe.  
Eau de Cologne, parfum agréable qui sert aussi pour guérir les boutons et embellir la peau, &c.  
Eau de miel pour nettoyer les têtes farineuses et embellir les cheveux.  
Graisse d'Ours, pommade de roses, pommade d'oranges, mobile aromatique, huile de roses, huile d'oranges, huile de verveine, pour noircir et embellir les cheveux, &c.  
Pilules de rhubarbe pour purger, et fortifier l'estomac.  
Pilules pour les vers, chez les enfants et les adultes.  
Pilules purgatives et antibilieuses pour fortifier l'estomac et exciter l'appétit, &c.  
Extrait et Syrop de Salsepareille pour purifier le sang, fortifier l'estomac et guérir les maladies sans nombre causées par l'impureté du sang et par l'usage de certains remèdes, &c.

**DEPOT D'HORLOGES**  
ET MIROIRS AMERICAINS,  
No. 9, Sous-le Fort, Basse-Ville,  
D. O'DOUD, ENCANTEUR.  
N. B.—Encans du Soir de Marchandises Sèches, Quincaileries, etc., etc., le LUNDI et le MARDI de chaque semaine.—Québec, 20 juin 1846.

GRANDS MARCHÉS.

SE VENDANT AU PRIX COURANT.

Le soussigné, se proposant de terminer ses affaires dans quelques jours, vend au prix courant, pour ARGENT COMPANT les effets qui composent son fonds de magasin, consistant en—

- Coutellerie, Outils, Ebénisterie et Tapiserie, Grilles, Poêles, Ustensiles de Cuisine, Soufflets de Forge, Enclumes, Ecrans, Clous, Fer en barres, Acler, Huile, Peintures, Brosses, etc.

P. DORION, Rue la Montagne.

Québec, 10 juin 1846.

AVOINE A VENDRE:

25,000 MINOTS d'avoine à vendre, d'une qualité supérieure, maintenant en débarquement au quai de John Ray, vis-à-vis de la Cnaterie, rue St. Paul. S'adresser sur les lieux, ou au soussigné, rue des Remparts, No. 15.

NARCISSE C. FAUCHER.

Aux propriétaires Incendiés.

Le soussigné offre en vente, à des prix très modérés et à des conditions très libérales, des plançons et autre bois sciés de toutes dimensions, propre à la construction de maison. Son chantier se trouve sur le Quai de John Munn, écuyer, près du palais, rue du Roi.

PIERRE GINGRAS.

St. Roch, 10 juin 1846.

La société formée pour la fabrication et l'exploitation de la brique, sous les noms et raison de Smolinski et Ambin, est dissoute.

J. SMOLINSKI.

Québec, 27 juin 1846.

A VENDRE PAR LES SOUSSIGNES:

22 PANIERS de Vaisselle assortie, 60 quartes de Lard Primo-Mess, 25 do do Mess, 75 do do Farine, 50 quintaux Biscuit, 100 Jambons.

Et un assortiment d'Épicerie propre aux familles. —AUSSI—

60 Foyers Cordages assortis, Ancres, Chaines, etc., etc. ANGERS & BUTEAU, Rue St. Pierre, vis-à-vis la Banque de Québec.

5 juin 1846.

A. HAMEL ET FRERE.

Grande variété de marchandises d'utilité et de fonds, à vendre en gros et en détail.

LES soussignés font leurs sincères remerciements à leurs amis et au public en général pour l'encouragement libéral qu'ils ont reçu d'eux et ils prennent la liberté de prévenir leurs amis de cette ville et de la Campagne, et le public en général qu'ils viennent de recevoir par les vaisseaux suivants, savoir: (Great Britain, Zealous et Charlotte) de Londres; (Ann Kenny, Mercy, et Wilson de Liverpool); le (Canada et Jane Brown) de Glasgow, un assortiment très étendu et très-varié de marchandises de fonds, consistant en Draps de diverses couleurs et qualités, Casimirs, Patrons de veste, Mouches de poche de soie, Chapeaux, etc., etc., etc. les dites marchandises ayant été choisies avec le plus grand soin par un des associés dans les divers marchés de la France, de l'Angleterre et de l'Ecosse. Et ils informent Messieurs les Tailleurs et autres Messieurs qui leur assortiment de Draps, Casimirs, Patrons de veste etc., mérite une attention toute particulière de leur part.

A. HAMEL & FRERE.

Québec, 19 mai 1846.

Dépôt de Quincaille Papeterie, effets de Marine, etc.,

MAISON à l'encoignure des rues Saint-Nicolas et Saint-Paul, Deuxième porte voisine de l'entrée du Parc à bois, PALAIS.

Le soussigné informe le public de Québec, les marchands et autres de la campagne, qu'il vendra en gros et en détail, toutes choses dans les lignes susdites, à des prix modérés, et au lieu mentionné.

R. H. POOLE.

Québec, 22 mai 1846.

COURS SUIVI ET RAISONNÉ SUR L'ART D'ECRIRE LA LANGUE FRANÇAISE

Le soussigné a l'honneur d'informer les parents des jeunes de-moiselles et les messieurs de cette cité et des environs, qu'il continue de donner un cours suivi et raisonné sur l'art difficile d'écrire la langue française grammaticalement; si se fait toujours pouvoir enseigner ce nouveau mode sous le court espace de

Soixante Leçons.

Il ose compter beaucoup sur le patronnage de tous les amis de l'éducation. Des certificats et spécimens attestant en faveur du succès qu'il a obtenu jusqu'à ce jour, seront produits à quiconque les désirera voir.

Pour plus amples informations, s'adresser au soussigné, en la maison de pension de MADAME LEFROU, propriétaire de Dame Veuve Romain, sur la rue St. Jean de la Haute-Ville, où il se trouvera chaque jour depuis onze heures jusqu'à midi.

CHS. H. LASSISSERAYE.

Québec, 22 mai, 1846.

PROVINCE DU CANADA, EN BANQUEROUTE. DISTRICT DE QUEBEC.

Dans l'affaire de JOHN SAUNDERS, failli, Avis public est donné par ces présentes en vertu d'un ordre de Jean-Casimir Brunau, écuyer, Juge de Circuit et Commissaire des Banqueroutes dans et pour le dit district, en conformité du statut à ce relatif que la propriété immobilière ci-dessous désignée du dit failli, sera vendue à l'enchère sur les lieux à Douglas-Town, Gaspé, dans le district de Gaspé, le SAMEDI VINGT-DEUXIEME jour d'AOUT prochain; c'est à savoir: L'Établissement de Pêche au dit lieu de Douglas-Town, occupé depuis nombre d'années par le dit John Saunders, borné en front par la Baie de Gaspé, d'un côté par James Welsh, et d'autre côté par Mathew Power avec les bâtiments dessus construits.

Toutes personnes qui ont ou prétendent avoir quelque droit à, sur, ou concernant le susdit Immeuble, sont par ces présentes requises d'en faire connaître la nature et l'étendue au dit Juge ou Commissaire, par écrit, au moins quinze jours avant le jour fixé pour la vente, afin que leurs réclamations puissent être entendues et qu'il puisse en être décidé.

(Signé) W. J. NEWTON, Syndic.

Québec, 7 avril 1846.

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ.

Québec, 7 février 1846.

A VENDRE ou à louer, l'ancien Hôtel de la Ville, rue St. Louis. Possession donnée immédiatement. S'adresser au soussigné.

Par ordre, F. X. GARNEAU, Greffier de la Cité.

A VENDRE.

LA maison maintenant occupée par Madelle. Desbarats, située au bout de la rue St. Vallier près de la barrière de péages. Les termes de paiement seront faciles. S'adresser au soussigné.

LINDSAY & LEMOINE, Notaires.

Québec, 16 avril 1846.

PROPRIÉTÉ A VENDRE.

UN terrain de 72 pieds de front sur toute la profondeur qu'il y a de la rue St. Vallier au cap, précisément à l'aboutissement de la rue St. Dominique, paroisse de St. Roch; avec les murs d'une maison à deux étages, en bon état malgré les ravages que leur a pu faire l'incendie du 23 mai. S'adresser à dame veuve CHS. LEMIEUX, ou à M. PIERRE GAGNON, père.

Québec, 27 septembre 1845

ALMANAC des affaires.

M. BLE RENAUD, cordonnier, fabricant de Chaussures de tous genres, ci-devant de la rue St. Georges où est passé l'écrou de 28 juin, a ouvert sa boutique au pied de la Côte d'Abraham, rue St. Valliers.

Québec, 3 juillet, 1845.

François Barbeau,

PEINTRE-ENTREPRENEUR.

No. 20,

Rue Ste. Geneviève faubourg St. Jean.

Québec, 20 juin 1846.

CHARLES LÉVELLIER, horloger, ci-devant de Saint-Roch, a établi temporairement sa boutique, au no. 8 rue Notre-Dame, Basse-Ville.

Québec, 3 juin 1845.

MRS. EVANTUREL, avocat, a établi son bureau en sa demeure rue St. Louis no 32, près l'Esplanade.

Québec, octobre, 1845.

F. E. GARANT, manchonnier et teinturier de pelleteries, No. 8, rue St. Jean, haute-ville, Québec.

FELIX FORTIER, avocat et agent. Bureau à Montréal, no 55, rue Notre-Dame, coin de la rue St.-Claude; résidence no. 4, rue Amherst, faubourg de Québec.

JOS. LAURIN,

NOTAIRE

A TRANSPORTÉ son bureau dans le second étage de la maison de Jos. Tourangeau, Ecr. sur le marché St. Paul.

Québec, 5 mai 1846.

J. B. AUDETTE & FILS, Cuir Anglais, Français, Américain et Canadien, Tabac en Torquettes, Cigare, savon, &c. Basse-Ville, rue St. Pierre.

J. BTE. PRUNEAU, notaire, a établi son bureau dans la maison de M. Jean Baillargeon, marchand, rue des Fossés, St. Roch.

Québec, 16 mai 1846.

LE DOCTEUR TOURANGEAU informe le public qu'il a transporté son domicile à l'encoignure des rues St. Marguerite et de la Couronne, faubourg St. Roch.

Québec, 18 avril 1846.

Le soussigné a transporté son domicile sur les remparts, rue St. George, au No. 16, vis-à-vis la demeure du docteur Parent.

F. O. GAUTHIER, avocat.

Québec, 5 mai 1846.

LE docteur ROY a établi son bureau au numéro 23 rue du Palais.—27 nov. 1845.

Le soussigné a transporté son domicile au no 8, vis-à-vis la propriété de JOS. HAMEL, écuyer, rue des Fossés, faubourg Saint-Roch, et tient son bureau, comme ci-devant au no 67, rue Saint-Louis, près du Palais de Justice.

J. P. RHEAUME, Avocat et procureur.

Québec, 19 mai 1846.

LE DR. RINFRET DIT MALOIN a fixé sa demeure chez son père M. Rémi Maloin, rue d'Aiguillon, faubourg St. Jean.

Québec, 10 janvier, 1846.

LE DR. BLAIS, informe ses patients qu'il a établi sa demeure dans la rue Saint-François, no. , faubourg St. Roch, près de chez M. Nesbitt constructeur de navire.

Québec, 4 juin 1845.

Le soussigné informe le public qu'il demeure maintenant dans le faubourg St.-Jean rue Aiguillon, PIERRE GAUVREAU, Architecte.

Québec, 4 juillet 1845.

ETUDE DE NOTAIRE.

Le soussigné a établi son Etude en la demeure de M. Edouard Dostie, boulanger, rue St. Joseph.

Jos. LEFEBVRE

2 Juin 1845.

LE DR. ROUSSEAU demeure chez M. Frs. Drolette, jardinier, no 15, rue de la Reine. Il prie bien ceux qui lui doivent et qui peuvent le faire de vouloir bien le payer; l'incendie récent, l'ayant mis dans une position à ne pouvoir plus se passer de ses crédits.

Québec, 4 juin 1845.

Le docteur Cayer tient son bureau dans la maison de M. Dugal, rue St. Vallier, près la barrière.—15 mai 1846.

M. BILODEAU, Marchand de Provisions, rue St. Paul, No. 78, ci-devant propriété de F. Buteau, écuyer.

3 mars, 1846.

MICHEL PATRY, architecte, demeure maintenant à St. Roch, rue St. François.

Québec, 10 juillet 1845.

MICHEL GAUVIN, de la ligne de voitures vertes, tient des chevaux de louage, au numéro 19, rue Couillard, Haute-Ville.

O. GIROUX, M. D. Pharmacien, Chimiste, Droguiste, &c. No. 24, RUE ST. JEAN.

CONFISEUR.

O. PELISSON, pâtissier, au numéro 10, rue St. Joseph, Haute-ville.

1er mai, 1845.

PIERRE LÉGARE, avocat, a transporté son bureau sur la rue St. Jean, Haute-Ville, no. 3, vis-à-vis le magasin de M. Hall

juin, 1844.

WM. RUTHVEN, Re.leur, No. 27, rue Ste. Ursule, Haute-Ville.

MAGASIN DE NOUVEAUTES. MAISON TETU, 11, rue Saint-Jean.

Grande variété de MARCHANDISES

D'UTILITÉ ET DE FANTAISIE

à vendre en gros et en détail.

LES soussignés prennent la liberté de prévenir respectueusement leurs amis de la cité de Québec et de la Campagne ainsi que le public en général, qu'ils recevront par les Vaisseaux suivants, le Great Britain, Zealous, Charlotte, de Londres; le Ann Kenny, Mercy, Wilson, de Liverpool; le Canada, Jane Brown, Rowley, de Glasgow, un assortiment très-étendu de Marchandises de Fonds, et de Gôt, choisies avec le plus grand soin, par un des associés dans les différents Marchés de la France, de l'Angleterre et de l'Ecosse.

Ils sollicitent particulièrement l'attention générale sur le département des Chapeaux de Dames qui se compose exclusivement de tout ce qui est nouveau et de plus à la mode.

Ils informent les Marchands de la Campagne que leur assortiment sera très-étendue et complet.

AU CLERGÉ.

Les soussignés informent aussi MM. les membres du Clergé, qu'ils recevront par les prochains arrivages une quantité d'étoffes propres à leur usage pour vêtements de toutes sortes, etc., etc.

L. & C. TETU,

Québec, 8 mai 1846.

CHAPEAUX

Le soussigné offre en vente, à son magasin, un assortiment très étendu de CHAPEAUX de Paris, de Londres et de New-York, Livourne et de Foin, pour hommes et enfants;

Casquettes de drap et de toile cirée, Couvertures de soie cirée, Gilets et Calçons de chamois; Gants de Buck-skin; Galons de soie militaire, et autres patrons; Ceintures de soie et de laine supérieures; Boules élastiques et de India-Rubber, pour les enfants; Semelles de crin, comme préservatif contre l'humidité et le froid aux pieds.

AUSI,

Reçu par les dernier arrivages de l'automne dernier un assortiment de chapeaux pour les messieurs du clergé de différente qualité et prix. Chapeaux de castor gris et noir pour les enfants des modes les plus récentes. Réparé des chapeaux de castors et leghorne.

F. E. GARANT,

No. 8, rue St. Jean.

Québec, 26 mars, 1846.

Encans du Soir

Grand marché à faire aux halles d'encan

D. O'DOUD, BASSE-VILLE,

LE LUNDI ET MARDI DE CHAQUE SEMAINE, IL Y SERA VENDU UN assortiment général de marchandises sèches et de fonds et de fantaisie; coutellerie, papeteries, bijouteries et hardes faites.

N. B. Pour les détails voir les affiches. Québec, 10 juillet 1844.

CHACUN PEUT ETRE GUERI!!!



L'ONGUENT D'HALLOWAY.

Une cure de 50 ulcères en six semaines.

Extrait d'une lettre de John Martin, écuyer, bureau du CHANOIN, Tobago, Indes Occidentales.

4 FÉVRIER, 1845.

AU PROFESSEUR HALLOWAY. Monsieur, Je prends la liberté de vous informer que les habitants de cette île, particulièrement ceux qui ne sont pas en moyen de se procurer les soins d'un médecin, sont fort désireux d'avoir à leur portée vos médecines étonnantes, depuis la connaissance des heureux résultats qu'elles ont obtenus ici, dans plusieurs exemples de guérisons de maladies et d'ulcères d'un caractère désespérant. Un monsieur de l'île, ayant, je crois, 50 ulcères suppurants couvrant le corps et les membres, avait fait usage de tout remède imaginable sans en pouvoir tirer aucun bien; mais vos médecines l'ont guéri en six semaines, et il est maintenant, par leur vertu seule, remis à la santé et en vigueur.

(Signé) JOHN MARTIN.

Hémorrhoides, Fistules, Debilités.

CURE REMARQUABLE DE CES FISTULES ET ONGUENT. Un lieutenant de demi-paie, résidant ci-devant à St. Hélier, Jersey, dont par désir on fait le nom, avait depuis 3 ans souffert d'hémorrhoides, fistules et d'affaiblissement général, d'une nature alarmante. Il s'était deux fois soumis à l'opération, mais sans succès, et ce dernier lieu il s'était livré au désespoir. Cependant, malgré cette accumulation de souffrances, jointes à une faible constitution, il fut complètement guéri de ses infirmités et remis dans une pleine

jouissance de santé, par ces médecines justement renommées, alors en tout autre moyen lui était refusé.

CANCERT AU SEIN.—CIRCONSTANCE MERVEILLEUSE.

Copie d'une lettre de Richard Hull, cordonnier, Tutton, près Southampton.

6 Février, 1845.

Au professeur Halloway. Monsieur, La Providence a permis une cure merveilleuse de cancer au sein, de la durée de 12 ans, au sein de ma femme. Dans les derniers temps, 11 blessures étaient ouvertes à la fois. La Faculté avait déclaré toute guérison impossible, plusieurs morceaux d'os étaient sortis des plaies, et j'aurais que mon épouse me serait bientôt enlevée. C'est alors qu'un ami me conseilla l'usage de vos pilules et onguent, lesquels, à notre grande étonnement, dans l'espace d'environ 3 mois, lui fermèrent les plaies et lui remirent le sein aussi bien portant qu'il fut de sa vie.

"Je serai toujours, votre très reconnaissant et obéissant serviteur,

(Signé) "RICHARD BULL."

Dans toutes les maladies de peau, de jambes, vieilles blessures et ulcères, mal au sein, aux mamelons, cancers ulcéreux et pier-reux, tumeurs, enflures, goutte, et dans les cas d'hémorrhoides; les PILULES de HALLOWAY peuvent servir avec l'onguent; e cette manière la guérison est plus sûre, et s'opère dans la moitié d temps qu'il faut pour l'onguent seul.

Brûlures, teignes, engelures, gerçures aux mains et aux lèvres, etc., seront guéries promptement avec cet onguent.

A vendre chez JOHN MUNSON, chimiste. Seul agent à Québec.

N. B. Les Directions sont affixées au Pot ou à la boîte.

Le soussigné donne avis à toutes personnes engagées à la faillite de JOSEPH VERRET, que celles qui doivent pour un montant au-dessus de £50, et qui n'acquitteront d'ici à un mois de leurs dettes au soussigné, obtiendront l'escompte de 25 par cent.

Les débiteurs à la dite faillite sont de plus informés que la balance des dettes dues à la dite faillite, ayant, à la suite d'une enchère, qui eut lieu le 9 février dernier, passée aux mains du soussigné, il est en droit de donner quittance.

Ceux des débiteurs qui ne se hâteront pas de liquider leurs dettes, d'une manière, seront poursuivis sans avis ultérieur.

A. S. MATTE, Syndic de la faillite et propriétaire de l'actif.

Québec, 16 avril 1846.